

AVIS PUBLIC



EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné:

Aux personnes intéressées ayant le droit d'être de signer une
Demande de participation à un référendum.

Second projet de règlement numéro 126-2018, modifiant le règlement de zonage 07-2000.

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 novembre 2018, le conseil a adopté le 14 décembre 2018, le second projet de règlement modifiant le règlement de zonage 07-2000.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de toutes zones de la municipalité afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité aux heures normales d'ouverture.

Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau de la municipalité durant les heures normales d'ouverture.

3. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
 - Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **24 janvier 2019**
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 décembre 2018 :
 - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 14 décembre 2018, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.
5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de règlement 126-2018 peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures normales d'ouverture du secrétariat.

DONNÉ à Lac-des-Plages, ce 14 janvier 2019.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Denis Dagenais', is written over a horizontal line.

Denis Dagenais
Directeur général, secrétaire-trésorier